



ARCIS SUR AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N° 2026/48 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6.

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié).

VU la demande formulée en date du **28 mai 2026** par mail par la Directrice des Services Techniques de la collectivité en la personne de madame Estelle CLEMONT, via la société "V2P-FERON" en charge des travaux de nettoyage des trottoirs et des accotements à l'aide d'une balayeuse,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux décrits ci-dessus ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux le **lundi 08 juin et le lundi 29 juin 2026 de 06h00 à 12h00**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le lundi 08 juin 2026 et le lundi 29 juin 2026, de 06h00 à 12h00, pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans la rue ;

- rue de Troyes du mail de Plaisance à la rue de Brienne
- rue de Paris
- rue des Praalats de la rue de Paris au quai de la Marine
- rue des Mariniers
- rue de la Marine de la rue des Mariniers à la rue Saint Rémy
- rue Saint Rémy de la rue de la marine au mail de plaisance
- rue des Anciens Fossés de la rue de Paris à la rue Porte Dorée
- rue porte Dorée du mail de Plaisance à la rue des Anciens Fossés
- rue de Châlons de la place la République à la voie Châtelaine

- rue Saint Michel
- place de la République
- place des Héros
- avenue Grassin de la rue de Brienne à la rue des Cordeliers
- rue Aristide Briand
- rue des Cordeliers de la rue Aristide Briand à la rue de Troyes
- route de Nozay de la rue Henry Dunant à la rue des Marronniers
- rue Henry Dunant de la route de Nozay à la place Sapinville

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit et considéré comme gênant** au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la loi et règlements en vigueur.

Le stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (article R-417-10 du code de la route).

Fait à Arcis-sur-Aube, le **29 MAI 2026**

L'Adjoint au Maire,

Alain LOU



Le Maire,

Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation